

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020**

N° 2020/5/14 BIS

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

### Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

### Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

### Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

***Annule et remplace la délibération n°2020-5-14 du 11 août 2020 transmise en Préfecture le 13 août 2020 pour erreur matérielle. En effet, s'agissant d'un mode de répartition « dérogatoire libre », la notion des 30% du montant du droit commun ne doit pas être retenue et il convient de rajouter un paragraphe sur le vote des conseils municipaux.***

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et ses communes membres pour l'année 2020**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le président précise à l'assemblée que la CCSPVA a reçu de la préfecture des Hautes-Alpes le 16 juillet dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

Il donne lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2020.

<b>FPIC 2020</b>	
<b>Communes</b>	<b>Montant prélevé de droit commun en euros</b>
PIEGUT	<b>5 330</b>
VENTEROL	<b>7 055</b>
AVANCON	<b>4 805</b>
LA BATIE-NEUVE	<b>29 706</b>
LA BATIE-VIEILLE	<b>3 976</b>
BREZIERS	<b>2 555</b>
ESPINASSES	<b>8 810</b>
MONTGARDIN	<b>5 478</b>
RAMBAUD	<b>4 476</b>
REMOLLON	<b>5 806</b>
ROCHEBRUNE	<b>4 785</b>
LA ROCHETTE	<b>7 025</b>
ROUSSET	<b>7 899</b>
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	<b>4 523</b>
THEUS	<b>3 292</b>
VALSERRES	<b>3 363</b>
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	<i>108 884</i>
<i>PART FPIC EPCI</i>	<i>26 876</i>
<b>TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>135 760</b>

Monsieur le président souligne que les répartitions entre l'EPCI et les communes ont été modifiées par rapport à l'année 2019 et propose par conséquent, au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres.

Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC 2020 avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération.

A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Il propose ainsi la répartition dérogatoire ci-dessous :

<b>FPIC 2020</b>			
<b>Communes</b>	<b>Montant de droit commun en euros</b>	<b>Montant dérogatoire en euros</b>	<b>Variation / prélèvement de droit commun en euros</b>
PIEGUT	5 330	4 531	-800
VENTEROL	7 055	5 997	-1 058
AVANCON	4 805	4 084	-721
LA BATIE-NEUVE	29 706	25 250	-4 456
LA BATIE-VIEILLE	3 976	3 380	-596
BREZIERS	2 555	2 172	-383
ESPINASSES	8 810	7 489	-1 322
MONTGARDIN	5 478	4 656	-822
RAMBAUD	4 476	3 805	-671
REMOLLON	5 806	4 935	-871
ROCHEBRUNE	4 785	4 067	-718
LA ROCHETTE	7 025	5 971	-1 054
ROUSSET	7 899	6 714	-1 185
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	4 523	3 845	-678
THEUS	3 292	2 798	-494
VALSERRES	3 363	2 859	-504
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	108 884	92 551	-16 333
<i>PART FPIC EPCI</i>	26 876	43 209	16 333
<b>TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>135 760</b>	<b>135 760</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.
- Décide de retenir la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 août 2020  
Et de la publication, le 20 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*